

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-41 - Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention relative à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59).

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) est versée pendant une durée déterminée, aux salariés involontairement privés d'emploi qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de chômage, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. Cette dernière condition n'est pas obligatoire pour un agent maintenu en disponibilité.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité ou l'établissement doit être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215906116-20220926-DEL_2022_41-DE

- Sollicite le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59) pour accompagner la commune dans le calcul des droits aux allocations de chômage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.


Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 OCT. 2022
et de la publication le 04 OCT. 2022 Thierry BONTE, Maire.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_41
Date de la décision :	2022-09-26 00:00:00+02
Objet :	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention relative à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (Cdg59).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215906116-20220926-DEL_2022_41-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20220926-DEL_2022_41-DE-1-1_0.xml	text/xml	1127
Nom original :		
del_2022_41.pdf	application/pdf	121610
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_41-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121610
Nom original :		
convention_chomage_cdg59.pdf	application/pdf	208542
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_41-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	208542

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2022 à 07h29min42s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 octobre 2022 à 07h29min43s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 octobre 2022 à 07h29min44s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 octobre 2022 à 07h29min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-04</i>